

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

\*\*\*\*\*

## **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

\*\*\*\*\*

### **COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 28 JUIN 2023 À 19 h 00**

Nombre de délégués : 129

Date de la convocation et  
d'affichage : 22 juin 2023

Présents à la séance : 72

Compte-rendu de la séance :  
29 juin 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le comité syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est rassemblé à la salle des Fêtes d'Hersin-Coupigny, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 22 juin 2023.

Etaient présents : Le délégué de la commune d'Allouagne : M. HENNEBELLE ; Les délégués de la commune d'Auchel : M. BERRIER, Mmes DERLIQUE, KUBIAK, M. PETIT, Mme DUCROCQ, M. DUQUESNE ; Les délégués de la commune de Béthune : MM. GACQUERRE, GIBSON, BARRE, Mme BERTOUX, MM. CORDONNIER, PERRIN, Mme BERROYER, MM. JEVTOVIC, KWARTNIK, Mmes DESCAMPS, GOTTRAND, IMBERT, M. DEKEYSER, Mme BREUVART-PETITPAS ; Les délégués de la commune de Beuvry : Mme LEFEBVRE, M. FIGENWALD, Mme VANBERGUE, M. BEAUVOIS, Mme NAPINSKI, M. DELBARRE, Mme HAROUAT ; Les délégués de la commune de Chocques : M. MASSART, Mme TURBERT, M. BEUGIN ; Les délégués de la commune de Drouvin-le-Marais : M. GOLLIOT, Mme DECOURCELLE ; La déléguée de la commune d'Ecquedecques : Mme MULLET ; Les délégués de la commune d'Essars : MM. MALBRANQUE, MASSARD ; Le délégué de la commune de Festubert : M. DOUVRY ; Les délégués de la commune de Fouquereuil : MM. OGIEZ, BILLET ; Les déléguées de la commune de Fouquières-lez-Béthune : Mmes DUBY, WERSINGER ; Les délégués de la commune de Gonnehem : MM. DELORY, POIRE, ROUSSEL ; Les déléguées de la commune de Gosnay : Mmes CLEROT, BAUDRIN ; Les délégués de la commune d'Hersin-Coupigny : Mme SAUVAGE, MM. DESCAMPS, FONTAINE, Mme LECOMPTE ; Le délégué de la commune d'Hesdigneul : M. LECOMTE ; Les délégués de la commune de Labourse : MM. PRUVOST, DISSAUX, ROUSSEY ; Les délégués de la commune de Lapugnoy : Mme VEREECQUE, M. DAILLES, Mme GOFFART ; Le délégué de la commune de Marles-les-Mines : M. BOBEK ; Les délégués de la commune de Nœux-les-Mines : M. SWITALSKI, Mmes ANTKOWIAK, BACLET ; Le délégué de la commune d'Oblinghem : M. CARPENTIER ; Les délégués de la commune de Sailly-Labourse : MM. BELLAMY-FERAND, RATAJCZAK ; La déléguée de la commune de Servins : Mme

DUCLOY ; Le délégué de la commune de Vaudricourt : M. JURCZYK ; Les délégués de la commune de Vendin-lez-Béthune : Mme MEYFROIDT, M. FLORCZYK ; Les délégués de la commune de Verquigneul : M. CHRETIEN, Mme BASSOM ; Les délégués de la commune de Verquin : M. GROUX, Mme HERREMAN.

Ont donné pouvoir : Mme LOISEAU à M. PERRIN, M. SCALONE à M. JEVTOVIC, M. SOLHEID à M. CORDONNIER, Mme HARFAUX HAELEWYN à Mme BERROYER, Mme BEIGNIER à M. BARRE, Mme WACH à Mme VANBERGUE, M. BONNIERE à Mme MULLET, M. CARAMIAUX à Mme SAUVAGE, M. FAVIER à M. DESCAMPS, Mme POIRET à Mme LECOMPTE, M. DELANNOY à M. DAILLES, M. HERNU à M. CARPENTIER.

Se sont fait représenter : M. VIVIEN par M. DUQUESNE, Mme BOULART par Mme BREUVART-PETITPAS, M. ELAZOUZI par Mme IMBERT, M. BRIGE par M. DEKEYSER, Mme PHILIS par Mme GOTTRAND, M. BAUDET par Mme HAROUAT, M. WYNNE par Mme WERSINGER, M. VAAST par Mme BAUDRIN, M. SCAILLIEREZ par M. DISSAUX, M. COQUERELLE par M. ROUSSEY, Mme CARON par Mme GOFFART, M. CODRON par Mme HERREMAN.

Excusés : MM. VIVIEN, CARRE, BOY, Mme BLASZCZYK, Mmes BOULART, LOISEAU, MM. ELAZOUZI, BRIGE, SCALONE, Mmes CHOCHOI, PHILIS, M. SOLHEID, Mmes HARFAUX HAELEWYN, BEIGNIER, WACH, DENIS, M. BAUDET, Mme GIBON, M. BONNIERE, QUENIART, WYNNE, VAAST, CARAMIAUX, FAVIER, Mme POIRET, MM. JOMBART, BERTIER, GREVET, SCAILLIEREZ, COQUERELLE, DELANNOY, Mmes CARON, DELANNOY, M. MICHALSKI, Mme TOURSELDERUELLE, MM. COUVILLERS, MARCELLAK, BLONDEL, Mmes GODART, BUISINE, MM. TASSEZ, DELAHAYE, CODRON.

M. Maurice LECOMTE, délégué titulaire de la commune d'Hesdigneul, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président, ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## ADMINISTRATION GENERALE

### • **REFORME STATUTAIRE – ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE**

#### **Délibération 1-01 / Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON**

Le comité syndical est invité à accepter l'adhésion de la commune de Sains-en-Gohelle à effet du 1er septembre 2023 et d'accepter, dès lors que l'admission de la commune de Sains-en-Gohelle sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert de la compétence suivante :

- Restauration collective :
- Construction, production, exploitation et gestion d'équipements permettant la fabrication et la livraison de repas collectifs enfants et adultes.

**Le Comité Syndical accepte, à l'unanimité,** l'adhésion à effet du 1er septembre 2023, ou au plus tard à la date d'effet de l'arrêté préfectoral, et, dès lors que l'admission de la commune de Sains-en-Gohelle sera prononcée par arrêté préfectoral, le transfert de la compétence précitée.

- **COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU COMITE SYNDICAL**  
**Délibération 1-02 / Rapporteur Pierre-Emmanuel GIBSON**

Le Conseil Municipal de Sains-en-Gohelle a désigné ses représentants au sein de notre établissement public de coopération intercommunale. Cette délibération prend acte de ces désignations au comité syndical.

**Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité,** de la désignation des délégués de la commune de Sains-en-Gohelle au comité syndical, telle que détaillée dans la délibération, dès lors que l'admission de ladite commune sera prononcée par arrêté préfectoral.

- **COMMUNE DE SAINS-EN-GOHELLE – DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AUX COMMISSIONS**  
**Délibération 1-03 / Rapporteur Pierre-Emmanuel GIBSON**

Le Conseil Municipal de Sains-en-Gohelle a désigné ses représentants au sein de notre établissement public de coopération intercommunale. Cette délibération prend acte de ces désignations aux différentes commissions.

**Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité,** de la désignation des délégués de la commune de Sains-en-Gohelle aux différentes commissions, telle que détaillée dans la délibération, dès lors que l'admission de ladite commune sera prononcée par arrêté préfectoral.

- **COMMUNE DE VERQUIGNEUL – DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES**  
**Délibération 1-04 / Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON**

Le comité syndical est invité à prendre acte du changement des délégués suppléants de la commune de Verquigneul au sein des commissions Administration Générale Planification et Finances (AGPF) et Solidarité-Santé.

**Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité,** de la désignation par la commune de Verquigneul, de ses nouveaux délégués suppléants au sein des commissions AGPF et Solidarité-Santé.

- **COMMUNE DE BETHUNE – DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES**  
**Délibération 1-05 / Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON**

Le comité syndical est invité à prendre acte de la désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléant au sein du comité syndical.

**Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité,** de la désignation par la commune de Béthune, de ses nouveaux délégués au sein du comité syndical.

- **ASSIMILATION DU SIVOM DU BETHUNOIS A UNE COMMUNE DE LA STRATE DE 20 000 A 40 000 HABITANTS**

**Délibération 1-06 / Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON**

Le Comité Syndical est invité à approuver l'assimilation du SIVOM de la Communauté du Béthunois à la strate démographique d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants compte tenu de l'étendue de ses compétences, de son budget, du nombre et de la qualification de ses agents.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité,** l'assimilation du SIVOM de la Communauté du Béthunois à la strate démographique d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

- **CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE POUR LA PERIODE 2023-2026**

**Délibération 1-07 / Rapporteur : Pierre-Emmanuel GIBSON**

Le Département du Pas-de-Calais met en œuvre, pour la période 2023-2026, une quatrième génération de contractualisation avec les partenaires des territoires, devant permettre la déclinaison du projet de mandat départemental qui s'articule autour de trois pactes dédiés aux solidarités territoriales, aux réussites citoyennes et aux solidarités humaines. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a souhaité s'inscrire dans cette démarche aux côtés du Département du Pas-de-Calais. Le contrat proposé entre les deux collectivités repose sur deux axes définis conjointement :

- Conforter les services et présences afin de proposer une offre cohérente et complémentaire répondant aux attentes des habitants,
- Renforcer la coopération entre acteurs locaux pour assurer une alimentation durable et locale.

Le Département a également mis en place un Fonds d'Innovation Territorial- FIT – afin de soutenir financièrement les projets qui concourent à la réalisation des enjeux prioritaires inscrits au contrat. Le SIVOM de la Communauté du Béthunois a ainsi déposé des demandes de cofinancement en faveur de la réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale en hôtel de police municipale intercommunale à Béthune, et de la construction de la légumerie à Verquigneul.

Le comité syndical est invité à approuver le contrat de territoire 2023-2026 et ses fiches-actions et à en autoriser la signature avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité,** le contrat de territoire 2023-2026 et les fiches-actions et autorise la signature des pièces correspondantes avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

## RESSOURCES HUMAINES

- **PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**  
**Délibération 1-08 / Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND**

Il s'agit d'autoriser la modification du tableau des emplois suite aux évolutions organisationnelles du SIVOM, aux évolutions statutaires et à l'évolution des agents. Les modifications proposées concernent des ajustements sur des postes existants ; la suppression de postes n'impacte donc aucun personnel. Les agents concernés ont tous été repositionnés en interne.

**Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité,** les modifications du tableau des emplois selon l'annexe jointe à la délibération.

- **PERSONNEL – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**  
**Délibération 1-09 / Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND**

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins saisonniers de l'activité spécifique des différents pôles du SIVOM pour l'année 2023.

**1) Pôle Enfance Jeunesse**

Dans le cadre du développement de la compétence sports, il s'agit de créer un poste d'éducateur sportif à temps non complet.

Dans le cadre des centres de loisirs de juillet d'août, il s'agit de modifier les besoins initialement prévus dans la délibération 1-13 du comité syndical du 14 décembre 2022 pour répondre au mieux aux besoins de fonctionnement, en créant 15 postes d'adjoint technique (5 à 20 heures par semaine, 5 à 25 heures et 5 à 30 heures)

**2) Pôle des Services Techniques**

Il s'agit de permettre aux différentes compétences de poursuivre l'ensemble de ses chantiers durant la période estivale en créant 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour venir renforcer les équipes selon les besoins.

**Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,** la création des emplois saisonniers visés dans la délibération.

- **PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**  
**Délibération 1-10 / Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND**

Il s'agit d'autoriser la création de postes non permanents afin de prévoir des recrutements supplémentaires dans le cadre des accroissements d'activités temporaires pour les différents pôles du SIVOM sur l'année 2023,

**1) Pôle Restauration Collective**

Pour permettre la poursuite du développement de l'activité de la cuisine centrale, il est proposé de créer 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour renforcer les équipes en place.

## **2) Pôle des Services Techniques**

Dans le cadre du développement des équipes voirie et de l'augmentation de l'activité, il est proposé de renforcer l'équipe voirie par un agent de maîtrise. Pour gérer au mieux les interventions de la compétence éclairage public, il est proposé de renforcer l'équipe par un adjoint technique.

**Le Comité Syndical décide, à l'unanimité,** la création des emplois temporaires visés dans la délibération.

- **PERSONNEL – MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**  
**Délibération 1-11 / Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND**

Il s'agit de définir un cadre réglementaire dans la mise en place du télétravail au SIVOM. Pour cela, un guide, posant les règles et fruit du travail d'un groupe projet constitué d'agents volontaires, a été rédigé. En plus de définir cette nouvelle organisation du travail, il permet de préciser qui sont les bénéficiaires potentiels, les démarches nécessaires à entreprendre pour accéder à cette organisation du travail et il en pose les limites.

**Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité,** la mise en œuvre du télétravail au SIVOM du Béthunois selon les modalités précisées dans la délibération.

- **PERSONNEL – AVENANT A LA DELIBERATION RIFSEEP RELATIVE A LA PART LIEE AU COMPLEMENT INDIVIDUEL ANNUEL (CIA)**  
**Délibération 1-12 / Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND**

Il s'agit de modifier la délibération 1-14 du 18 décembre 2020 instaurant le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Pour cela, un cadre d'application du complément indemnitaire annuel est défini à compter du 1er juillet 2023.

**Le Comité Syndical adopte, à l'unanimité,** les conditions de mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) telles que détaillées dans la délibération.

- **PERSONNEL – MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASTREINTE**  
**Délibération 1-13 / Rapporteur Patrick BELLAMY-FERAND**

Il s'agit de prendre en compte les évolutions des services et d'adapter les modalités d'astreinte en conséquence. Il est donc proposé de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'astreinte de coordination administrative du pôle des services techniques. En effet celle-ci ne présente plus d'intérêt, les autres astreintes permettent de répondre au besoin du terrain.

**Le Comité Syndical valide, à l'unanimité,** la mise à jour du règlement d'astreinte, telle que prévue dans la délibération.

## FINANCES

- **BUDGET PRINCIPAL - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**

**Délibération 1-14 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

La part du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 qu'il est proposé d'affecter à la section d'investissement s'élève à 335 227.47 €. Le solde de 855 044.53 € reste affecté à la section d'exploitation.

**Le comité Syndical décide, à l'unanimité,** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme précisé ci-dessus.

- **BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « GUYNEMER » - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**

**Délibération 1-15 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

L'excédent d'exploitation cumulé 2022 s'élève à 195 213.81 €. Il est affecté à la section d'exploitation 2023.

**Le comité Syndical décide, à l'unanimité,** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme précisé ci-dessus.

- **BUDGET ANNEXE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES SORBIERS » - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**

**Délibération 1-16 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

Le résultat d'exploitation cumulé 2022 de 96 356.85 € est affecté à la section d'exploitation 2023.

**Le comité Syndical décide, à l'unanimité,** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme précisé ci-dessus.

- **BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE – RESULTATS 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION**

**Délibération 1-17 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

Le résultat d'exploitation cumulé 2022 s'élevant à 193 293.51 € est affecté à la section d'exploitation 2023.

**Le comité Syndical décide, à l'unanimité,** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme précisé ci-dessus.

- **BUDGET ANNEXE DU SERVICE AIDES-MÉNAGÈRES - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**  
**Délibération 1-18 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

Le résultat déficitaire d'exploitation cumulé 2022 s'élevant à 2 481 371.83 € ne permet aucune affectation.

**Le Comité Syndical constate, à l'unanimité,** le résultat déficitaire de l'exercice 2022, lequel ne permet aucune affectation.

- **BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**  
**Délibération 1-19 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

Le résultat d'exploitation cumulé 2022 de 319 666.06 € est destiné au financement de mesures d'exploitation 2023.

**Le comité Syndical décide, à l'unanimité,** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme précisé ci-dessus.

- **BUDGET ANNEXE DE L'E.H.P.A.D. F. DEGEORGE – RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**  
**Délibération 1-20 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

En 2022 la section hébergement présente un déficit cumulé de 1 570 393.21 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire. Le résultat fusionné des sections soins et dépendance est positif et s'élève à 1 728 898.66 €. Ce résultat est affecté en report à nouveau excédentaire.

**Le comité Syndical décide, à l'unanimité,** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme précisé ci-dessus.

- **BUDGET ANNEXE DE L'E.H.P.A.D. Marie CURIE – RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**  
**Délibération 1-21 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

En 2022 la section hébergement présente un déficit de 253 537.19 €. Il est affecté en report à nouveau déficitaire. Le déficit cumulé de 252 165.28 € des sections soins et dépendance est également affecté en report à nouveau déficitaire.

**Le comité Syndical décide, à l'unanimité,** d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme précisé ci-dessus.



- **BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM - RÉSULTATS 2022 - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION**

**Délibération 1-22 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

Le résultat d'exploitation cumulé 2022 s'élevant à 267 428.97 € est affecté en totalité à la résorption du déficit d'investissement.

**Le comité Syndical décide, à l'unanimité**, d'affecter les résultats de l'exercice 2022 comme précisé ci-dessus.

- **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2023**

**Délibération 1-23 / Rapporteur : Bertrand DELORY**

Le budget supplémentaire 2023 est présenté. C'est essentiellement un budget de report et d'affectation de résultat.

**Le comité Syndical adopte, à l'unanimité**, le budget supplémentaire 2023.

## **POLE RESTAURATION COLLECTIVE**

- **UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS : TARIFICATION DES PIQUE-NIQUES 2023**

**Délibération 6-01 / Rapporteur : Yvon MASSART**

Suite à la demande de fourniture de pique-niques durant et hors vacances scolaires, il convient d'établir une tarification à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Le Comité Syndical fixe, à l'unanimité**, le tarif des pique-niques comme précisé dans la délibération.

## **POLE SOLIDARITE SANTE**

- **SERVICE AIDES MÉNAGÈRES - TARIFS HORAIRES DE CERTAINES PRESTATIONS – EXERCICE 2023**

**Délibération 5-01 / Rapporteur : Alain DELANNOY**

Il s'agit de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le tarif horaire des prestations réalisées par le service aide-ménagère dans le cadre et à la demande des services du SIVOM de la communauté du béthunois (prestations interservices).

**Le Comité Syndical fixe, à l'unanimité**, le tarif horaire des prestations précitées tel que détaillé dans la délibération.

- **EHPAD FRÉDÉRIC DEGEORGE ET MARIE CURIE - TARIFS AUTRES PRESTATIONS – FORFAIT ALIMENTAIRE - EXERCICE 2023**  
**Délibération 7-01 / Rapporteur : Sylvie MEYFROIDT**

Conformément aux termes des contrats de séjour, les EHPAD Marie Curie et Frédéric Degeorge poursuivent l'application d'un forfait alimentaire venant en diminution du tarif journalier d'hébergement dans les deux cas suivants : la réservation de chambre, et l'absence pour convenances personnelles inférieure ou égale à 72 heures. Il est demandé de retenir un forfait alimentaire pour l'année 2023 équivalant à deux fois le montant du minimum garanti en vigueur.

**Le Comité Syndical retient, à l'unanimité,** le forfait alimentaire selon le calcul précisé dans la délibération.

- **RESIDENCES AUTONOMIE GUYNEMER ET LES SORBIERS TARIFICATION PETIT DEJEUNER - EXERCICE 2023**  
**Délibération 7-02 / Rapporteur : Alain DELANNOY**

L'organisation de la vie collective des Résidences Autonomie GUYNEMER et Les SORBIERS du SIVOM de la Communauté du Béthunois nécessite l'application de tarifs pour certaines prestations qui ne sont pas du ressort du Conseil Départemental. Il s'agit ici de fixer les tarifs des prestations de petit déjeuner pour 2023.

**Le Comité Syndical retient, à l'unanimité,** les tarifs détaillés dans la délibération.

Vu pour être affiché et publié le 04/07/2023 conformément aux prescriptions des articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités territoriales.